

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 04 mars 2010

L'an deux mil dix, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Pierre D'Alvey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe COTTAREL, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2010

Présents : Mesdames Madeleine MIEGE, Perrine LEBLANC, Elisabeth CARRICO, Irma LIPPKE, Messieurs Jean VEUILLET, Jean-Claude BRUSCHETTA, Michel REVEYRON, Gérard REVEYRON, Jérôme BROCHIER Paul-Henri GALVIN.

Absent excusé:

ORGANISATION ELECTION

Pour le bon déroulement des élections régionales qui auront lieu dimanche 14 mars 2010 (et dimanche 21 mars 2010 en cas de second tour), il convient d'établir un planning de permanence durant les horaires d'ouvertures du bureau de vote (8h00 / 18h00)

⇒ dimanche 14 mars 2010

| <u>Horaires</u> | <u>Permanence</u> |
|-----------------|--|
| 8h - 11h30 | - Christophe COTTAREL - Madeleine MIEGE - Gérard REVEYRON |
| 11h30 - 14h30 | - Paul-Henri GALVIN - Elisabeth CARRICO - Michel REVEYRON |
| 14h30 - 18h | - Jean-Claude BRUSCHETTA - Irma LIPPKE / Jérôme BROCHIER - Jean VEUILLET |

⇒ dimanche 21 mars 2010

| <u>Horaires</u> | <u>Permanence</u> |
|-----------------|--|
| 8h - 11h30 | - Christophe COTTAREL - Madeleine MIEGE - Gérard REVEYRON |
| 11h30 - 14h30 | - Jérôme BROCHIER - Perrine LEBLANC - Michel REVEYRON |
| 14h30 - 18h | - Jean-Claude BRUSCHETTA - Irma LIPPKE / Madeleine MIEGE - Jean VEUILLET |

INFORMATION SUR LES ORDURES MENAGERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les mesures votées par la Communauté de Commune de Yenne concernant les ordures ménagères :

- Suppression de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et remplacement par la redevance incitative.

- Collecte en porte à porte remplacée par le ramassage des containers semis enterrés.

Pour St Pierre d'Alvey, les premières estimations porteraient au nombre de 3, les containers à répartir sur la commune.

Il faut d'ores et déjà réfléchir à leur répartition géographique.

Le Conseil Municipal évoque les emplacements suivant (rien de définitif) :

- à côté du tri sélectif
- Au Tardy, à proximité de l'arrêt de bus
- Au Carrel, sur la route en direction de Gerbaix

La Communauté de Commune a pleinement conscience que ce nouveau système de collecte des ordures ménagères pourrait pénaliser les personnes ayant du mal à se déplacer.

Nous serons informés à ce sujet lors des prochaines réunions.

REGULARISATION DU FONCIER COMMUNAL

Monsieur le Maire évoque les travaux de voirie effectués au cours de l'année 2009.

Il rappelle à l'assemblée que différents propriétaires ont cédé à titre gracieux une partie de leurs terrains pour permettre l'élargissement des routes communales.

Il appartient désormais à la commune d'effectuer les différentes démarches administratives afin de régulariser la situation.

Après consultation de plusieurs cabinets de géomètres, Monsieur le Maire présente les différents devis recueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PORTE SON CHOIX sur le devis du géomètre-expert Gérard SEINTURIER, 1 rue Louise Michel, 38100 GRENOBLE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de la régularisation.

CONVENTION ATESAT

La loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT.)

L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et, en tant que partenaire des collectivités, pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des Marchés Publics. Le cadre d'intervention de l'ATESAT est défini dans le décret n°2002-1209 du 27/12/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

La rémunération de l'ATESAT est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre l'Etat et la collectivité.

La Commune de SAINT-PIERRE-D'ALVEY figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par arrêté préfectoral du 19/08/2009.

Toutefois, pour des raisons de gestion comptable, le nouveau conventionnement doit impérativement commencer au 01 janvier 2010. En conséquence, un avenant est nécessaire pour mettre fin à la précédente convention au 31 décembre 2009.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat,

- DEMANDE à bénéficier de l'ATESAT;
- MANDATE le maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (DDEA qui deviendra Direction Départementale des Territoires (DDT) à compter du 01 janvier 2010), la convention prévue par les textes et notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires ;
- AUTORISE le maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget;
- ACCEPTE l'avenant mettant fin à la précédente convention au 31 décembre 2009.

DEPART LOCATAIRE

Un de nos locataires prépare pour bientôt son déménagement. Il propose à la commune de laisser dans l'appartement, des éléments de cuisine (photos à l'appui) afin de donner une plus-value à l'appartement. L'actuel locataire demande 450€ pour l'ensemble du mobilier cuisine.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, en propose 300€, et en cas de refus de prendre contact avec CIS Immobilier et faire une proposition directement au futur locataire.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ INFORMATIQUE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les difficultés rencontrées ces derniers temps avec l'ordinateur sur lequel se trouve le logiciel du cadastre et internet.

Il souligne l'urgence de revoir le parc informatique du secrétariat de mairie et présente au Conseil Municipal les différents devis obtenus.

Après en avoir délibéré, le choix s'est porté sur le devis de la SARL MOSAIC, 395 Route de Domessin, 73330 BELMONT-TRAMONET.

⇒ LA MAISON DE PAYS

A la demande de l'association « Yenne Autrement », une copie de son courrier du 21 février 2010, adressé au Président de la Communauté de Commune de Yenne, au sujet de la création de la Maison de Pays, a été diffusée à chacun des membres du Conseil Municipal.

Ce courrier relance le débat sur l'aboutissement de ce projet.

⇒ ROUTES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier demandant l'amélioration de la qualité de la route dans le secteur du Carrel jusqu'aux Massets.

Il est prévu d'organiser une prospection sur toute la commune afin d'établir l'ordre des priorités.

⇒ MISE AUX NORME D'UN BÂTIMENT AGRICOLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'un administré concernant la mise aux normes d'un bâtiment agricole en zone NC.

Le pétitionnaire demande à positionner son bâtiment à 1,5 m du chemin communal. En effet, selon le POS, il est possible de réduire la distance de 14 m suivant la configuration de la parcelle.

Le Conseil Municipal valide cette distance, en contrepartie le pétitionnaire devra remettre en état le chemin communal sur une largeur de 4 m, à partir du bâtiment agricole et jusqu'au raccordement à la voie communale, soit environ 60 m de longueur.

⇒ CREPI EGLISE

Vu le décollement du crépi de l'église, il est prévu de faire une réclamation auprès du façadier et de profiter de la garantie décennale.

Fait et affiché le 9 mars 2010

Le maire

Christophe COTTAREL